Communauté de Communes
Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier - BP 30086
14803 Deauville Cedex
Tél : 02 31 88 54 49
Fax : 02 31 88 19 76
Mail : info@coeurcotefleurie.org

www.coeurcotefleurie.org
facebook.com/coeurcotefleurie

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019

Publication des actes règlementaires

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 15 novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 06 novembre 2019, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : AUGIER Philippe
Vice-présidents : Christian CARDON, Jacques MARIE, Yves LEMONNIER, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC, Michel CHEVALLIER, Colette NOUVEL-ROUSSELOT,-François PEDRONO, Jean-Paul DURAND, Philippe LANGLOIS
Membres : Sylvaine de KEYZER, Sylvie DE GAETANO, David REVERT, Pascale BLASSEL, Sylvie RACHET, Jean DUCHEMIN, Alain HUVÉ, Michèle LEBAS, Patrice ROBERT, Chantal SÉNÉCAL, Ghislain NOKAM TALOM, Jacques LAGARDE, Claude BONNET, Pierre AUBIN, Catherine VINCENT, Monique BECEL, Dominique MERLIN, Thérèse FARBOS, Véronique BOURNÉ et Guillaume CAPARD

Absents

Vice-présidents : Michel MARESCOT, pouvoir à Mme de KEYZER
Membres : Dominique POIDEVIN, pouvoir à M. AUGIER — Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Mme BLASSEL — Jean-Claude GAUDÉ, pouvoir à Mme LEBAS — Patricia FORIN, pouvoir à Mme VINCENT — Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE, pouvoir à M. LANGLOIS — Christine COTTÉ, pouvoir à Mme FARBOS — Gérard POULAIN, pouvoir à Mme BOURNÉ — Alexandre MOUSTARDIER et Henri LUQUET

Monsieur David REVERT est nommé secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 132

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Le Président :

« Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Je vous informe que les communes et EPCI de plus de 20.000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget et doit être attestée par une délibération. Elle conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène au sein de ses effectifs et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant une politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération.

Je vous propose le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes.

Le Conseil est invité à en prendre acte »

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation au sein des services de la Communauté de Communes en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement au débat sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

-ooOoo-

Délibération n° 133

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2020

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est obligatoire, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales [modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 107]) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus (article L.5211-36 du CGCT).

Ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédent l'examen du budget. Il donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 26 octobre 2019,

Vu le rapport présenté par le Président, dont le texte est joint en annexe,

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020, portant sur l'ensemble de ses budgets, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Délibération n° 134

BUDGET ANNEXE EAU
TRANSFERT DE PROPRIETES
Fixation d'un prix au m²

Par délibération en date 02 octobre 1996, la S.E.T.D.N. a transféré au District de Trouville-Deauville et du Canton, à titre gratuit, des terrains et installations nécessaires à l'exploitation du réseau d'eau potable et ce, conformément au contrat d'affermage de l'époque. L'ensemble de ces biens sont listés dans l'annexe n° 1 et représentent une surface totale de 173 926 m².

Or, ces immobilisations, transférées à titre gratuit, n'ont jamais été intégrées dans l'actif du budget annexe « Eau » de la Communauté de Communes.

En 2019, la Communauté de Communes a délibéré sur la vente d'une partie d'un des terrains transférés et doit la sortir de son actif.

A la demande des services de la Trésorerie, il est nécessaire de fixer, par délibération, un prix du terrain au m² afin de régulariser la situation et de pouvoir sortir de l'actif le bien cédé.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en Commission des finances, le 26 octobre 2019,

Il est proposé au Conseil de fixer à 0.01 € (un centime d'euro) le prix au m² des immobilisations transférées.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer à 0.01 € (un centime d'euro) le prix au m² des immobilisations transférées, telles que décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

Délibération n° 135

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL
Autorisation

Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des sommes portées sur l'état ci-après du fait d'une décision juridique extérieure et définitive.

Ces créances éteintes, concernant des titres émis pour des apports en déchèteries et des redevances spéciales, s'imposent à la collectivité car plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Il est demandé au Conseil, sur proposition de son Bureau, réuni en Commission des Finances le 26 octobre 2019, de bien vouloir admettre en créances éteintes, les titres détaillés ci-dessous, pour un montant total de 1 314.10 €.

Exercice	*N° Titre*	*Montant*	*Motifs*
2016	327-442-890-1174	166.40 €	Clôtures pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire et certificats d'irrecouvrabilité
2017	54-162-486-1236-1242-1519-1580-1772-1778	846.70 €	
2018	831-679-2135	301.00 €	

Cette dépense serait imputée sur les crédits votés lors du budget primitif 2019 à l'article 6542.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'admission en créances éteintes des titres détaillés dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 1 314.10 € (mille trois cent quatorze euros et dix centimes).

DECIDE que cette dépense sera imputée sur les crédits votés lors du budget primitif 2019, à l'article 6542.

Délibération n° 136

ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL
Autorisation

Le comptable public ayant épuisé toutes les procédures de recouvrement, il est demandé au Conseil, sur proposition de son Bureau, réuni en Commission des Finances le 26 octobre 2019, de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants, pour un montant total de 572.21 €.

Exercice	*N° Titre*	*Montant*	*Motifs*
2015	422	47.00 €	Restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite Poursuites sans effet-combinaison infructueuse d'actes
2016	45-861-867-947-1205	333.70 €	
2017	53-171-195-398-1476-1892	191.51 €	

Cette dépense serait imputée sur les crédits votés lors du budget primitif 2019 à l'article 6541.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'admission en non-valeur des titres de recettes visés dans l'état proposé par Madame le Trésorier Principal, pour un montant total de 572,21 € (cinq cent soixante-douze euros et vingt-et-un centimes) portant sur les exercices 2015, 2016 et 2017.

DECIDE que ce montant sera imputé sur les crédits votés lors du budget primitif 2019, à l'article 6541.

Délibération n° 137

ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE EAU
Autorisation

Le comptable public ayant épuisé toutes les procédures de recouvrement, il est demandé au Conseil, sur proposition de son Bureau, réuni en Commission des Finances le 26 octobre 2019, de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur du titre de recettes suivant, pour un montant total de 0.06 €.

Exercice	*N° Titre*	*Montant*	*Motifs*
2015	92	0.06 €	Restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite

Cette dépense serait imputée sur les crédits votés lors du budget primitif 2019 à l'article 6541.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'admission en non-valeur du titre de recettes visé dans l'état proposé par Madame le Trésorier Principal, pour un montant total de 0,06 € (six centimes d'euro) portant sur l'exercice 2015.

DECIDE que ce montant sera imputé sur les crédits votés lors du budget primitif 2019, à l'article 6541.

Délibération n° 138

MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
AVENANT N°1
Autorisation

Par délibération en date 25 novembre 2017, le Conseil Communautaire a passé un marché d'assurance « Risques statutaires » avec le groupement conjoint GRAS SAVOYE - HUMANIS ASSURANCES, pour une durée de 4 ans dont 2 ans ferme.

Or, par courrier du 27 juin 2019, la compagnie HUMANIS devenue MALAKOFF MEDERIC HUMANIS a décidé de résilier les contrats prévoyance au 31 décembre 2019 et ce, compte-tenu des résultats des deux premiers exercices.

Le Cabinet GRAS SAVOYE, courtier de groupement conjoint, a proposé de chercher une compagnie de substitution capable de reprendre, dans les mêmes conditions, les contrats résiliés pour la durée résiduelle, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Après recherches, le Cabinet GRAS SAVOYE, devenu titulaire unique du marché, propose le remplacement du fournisseur d'assurance d'origine par la Compagnie d'assurance IPSEC (Institution de prévoyance des salariés des entreprises de la caisse des dépôts) à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de deux ans ferme et avec les mêmes garanties, à savoir :

- Agents affiliés à la CNRACL

Garanties souscrites :
- Décès
- Congés de Longue Maladie/Maladie de Longue Durée
- Maternité – adoption – paternité
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle
- Maladie ordinaire

Franchise : 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 4.28 % de la base de cotisation

- Agents affiliés à l'IRCANTEC

Garanties souscrites :
- Grave maladie
- Maternité – adoption – paternité
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle
- Maladie ordinaire

Franchise : 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1.45 % de la base de cotisation

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant n°1 au marché d'assurance des risques statutaires portant sur le changement de la compagnie d'assurance avec maintien des conditions antérieures.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport

AUTORISE la passation d'un avenant n°1 au marché d'assurance des risques statutaires portant sur le changement de la compagnie d'assurance avec maintien des conditions antérieures telles que définies ci-dessus.

Délibération n° 139

ACTIVITE ACCESSOIRE
REVALORISATION DE LA REMUNERATION FORFAITAIRE
Autorisation

Le Conseil Communautaire a décidé de créer, en séance du 26 février 2005, une activité accessoire pour assurer un rôle de conseil dans la construction et la gestion des équipements sportifs de la Collectivité.

La rémunération de l'agent qui occupe cette fonction depuis le 1er mars 2005 n'a pas été réévaluée depuis le 1er mai 2007.

Il est donc proposé de procéder à sa revalorisation.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu la délibération du 26 février 2005 créant l'activité accessoire de conseil sur la gestion des équipements sportifs de la Communauté de Communes,

Considérant la charge de travail qui ne cesse de croître au regard notamment des évènements sportifs nationaux et internationaux reçus,

Après avis favorable du Bureau communautaire, réuni en Commission des Finances le 26 octobre 2019,

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- fixer la rémunération forfaitaire afférente à cette activité accessoire à 500 € brut / mois, à compter du 1er décembre 2019
- porter inscription de la dépense au chapitre 012 du budget principal
- habiliter le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport

DECIDE de fixer la rémunération forfaitaire afférente à cette activité accessoire à 500 € (cinq cents euros) brut / mois, à compter du 1er décembre 2019

DECIDE de porter inscription de la dépense au chapitre 012 du budget principal

HABILITE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 140

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
Autorisation

Dans le cadre du Contrat de Territoire 2017-2021 avec la Région, la Communauté de Communes et ses communes-membres se sont engagées à recruter 7 apprentis sur la durée du contrat, dont 1 pour Cœur Côte Fleurie.

La Communauté de Communes a également la volonté de recourir à de tels contrats pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité tout en les mettant en application dans ses services.

Pour ces raisons, il vous est proposé aujourd'hui de recruter un étudiant en contrat d'apprentissage au sein du service Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) de la collectivité.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis du Comité technique en date du 8 novembre 2019,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les étudiants accueillis que pour les services accueillants,

Après avis favorable du Bureau communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le recours à un contrat d'apprentissage pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021

- autoriser le Président à conclure le contrat d'apprentissage conforme au tableau suivant

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Coût de la formation	Rémunération de l'apprenti	Durée de la Formation
TIC	1	Technicien systèmes et réseaux	13 050 € Net de taxes	% du SMIC correspondant à l'âge de l'apprenti	24 mois

- autoriser le Président à inscrire cette dépense au chapitre 012 du budget principal

- habiliter le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE le recours à un contrat d'apprentissage pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 ;

AUTORISE le Président à conclure le contrat d'apprentissage conforme au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Coût de la formation	Rémunération de l'apprenti	Durée de la Formation
TIC	1	Technicien systèmes et réseaux	13 050 € Net de taxes	% du SMIC correspondant à l'âge de l'apprenti	24 mois

AUTORISE le Président à inscrire cette dépense au chapitre 012 du budget principal ;

HABILITE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 141

CENTRE DE SECOURS DE TOUQUES
Restauration de plaques commémoratives
Demande de subvention
Autorisation

Le Centre de Secours de Touques a érigé, dans sa cour d'honneur, trois plaques commémoratives en souvenir des pompiers « morts en service commandé ».

Afin de faire restaurer les gravures de ces monuments, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Touques sollicite, de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, une subvention de 2 170,80 €.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2019, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 170,80 € ;

- décider que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 du budget principal.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 170,80 € (deux mille cent soixante-dix euros et quatre-vingts centimes) ;

DECIDE que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 du budget principal.

Délibération n° 142

CRECHE HALTE GARDERIE « LA RECRE »
Demande de fonds de concours 2019
Autorisation

La crèche halte-garderie « La Récré » est un établissement d'accueil des jeunes enfants et a pour objectifs l'accueil et l'éveil des enfants entre 3 mois et 5 ans révolus. Il participe à l'adaptation des jeunes enfants dans une première collectivité, à l'apprentissage de la vie sociale et a un rôle éducatif.

Il permet aux familles de la Communauté de Communes de concilier leur vie professionnelle et familiale.

Vu l'article L.5214-16 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 26 octobre 2019 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la Commune de Trouville-sur-Mer.

La dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget principal.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à la Commune de Trouville-sur-Mer.

La dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget principal.

Délibération n° 143

MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DU POM'S
Passation d'une convention tripartite d'indemnisation par le Département du Calvados
Autorisation

Dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit, — pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) des collégiens — d'équipements sportifs, le Département du Calvados a décidé d'indemniser l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale propriétaire.

A ce titre, un projet de convention tripartite a été établi entre le Département du Calvados, le Collège André Maurois et Cœur Côte Fleurie, déterminant la répartition du montant de la subvention annuelle versée par le Département aux collectivités mettant des installations sportives à disposition des collégiens. Ladite répartition a été retenue en fonction des renseignements fournis par le Collège André Maurois, selon lesquels 88 % du temps d'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS) se déroule dans des équipements communaux (Stade du Commandant Hébert et Gymnase André Maurois (lycée), et 12 % dans le pôle omnisports (POM'S).

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 octobre 2019, le Conseil est donc invité à :

- autoriser la passation d'une convention tripartite d'indemnisation relative à l'utilisation du POM'S
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation d'une convention tripartite d'indemnisation relative à l'utilisation du POM'S, entre le Département du Calvados, le Collège André Maurois et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 144

FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - 2017- 2018 – 2019
Passation d'un avenant n° 2 à la convention
Autorisation

Il est rappelé que, dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), le Conseil communautaire a autorisé, par délibération en date du 23 septembre 2017, le versement à la CCI Seine Estuaire d'une subvention d'un montant total de 15 650 € pour la période de 2017-2019.

Une convention « opération collective en milieu rural » a été signée, au titre du FISAC sur le territoire Pays d'Auge calvadosien, le 19 décembre 2017 entre les 5 communautés de communes du Pays d'Auge (Normandie Cabourg Pays d'Auge, Cambremer, Blangy-Pont-L'Evêque Intercom, Pays de Honfleur-Beuzeville et Cœur Côte Fleurie) et la communauté d'agglomération Lisieux-Normandie.

Ce partenariat entre la Chambre de Commerce Seine Estuaire et les EPCI du Pays d'Auge calvadosien prévoit un financement par le FISAC du dispositif d'aides directes aux entreprises à hauteur de 95 000 € qui est subordonné à la condition que la participation financière cumulée des collectivités territoriales soit au moins égale à cette somme.

La dissolution, au 1er janvier 2018, de la Communauté de communes de Cambremer avait donné lieu à la passation d'un avenant n° 1 suite à la décision d'une nouvelle clé de répartition des fonds.

A l'occasion du comité de pilotage qui s'est tenu le 20 mars 2019, un point d'avancement du nombre de dossiers constitués par EPCI a été effectué. Les membres ont pu constater un nombre de dossiers relativement faible sur certains territoires au vu du potentiel d'entreprises susceptibles d'en bénéficier et une enveloppe budgétaire écoulée sur un autre EPCI.

Le présent avenant a pour objet de redéfinir la clé de répartition des dossiers prévus initialement et de modifier le montant des participations financières des EPCI concernés (Terre d'Auge [ex Blangy-Pont-L'Evêque Intercom] et Lisieux Normande) :

- La Communauté de Communes Terre d'Auge accepte de revoir sa participation financière à hauteur de 13 600 € au lieu de 23 200 € prévue initialement ;

- La Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie s'est positionnée pour revoir sa participation financière d'un montant initial de 29 600 € à 39 200 €, permettant ainsi d'accompagner 12 entreprises supplémentaires.

  Suite à l'avenant en date du 14 août 2019 entre la CCI Seine Estuaire et l'Etat, il a été décidé de prolonger la durée de la présente convention d'un an supplémentaire afin de poursuivre l'accompagnement des entreprises sur les territoires concernés.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un avenant n° 2 à la convention « opération collective en milieu rural », au titre du FISAC sur le territoire Pays d'Auge calvadosien, entre la CCI Seine Estuaire, Cœur Côte Fleurie et les 4 autres EPCI du Pays d'Auge.

- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation d'un avenant n° 2 à la convention « opération collective en milieu rural », au titre du FISAC sur le territoire Pays d'Auge calvadosien, entre la CCI Seine Estuaire, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les 4 autres EPCI du Pays d'Auge.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 145

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
D'ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
COMMUNE DE TOURGEVILLE - ANNEE 2020
Avis

L'article L3132-26 du Code du Travail, permet au Maire d'accorder, après avis du Conseil Municipal, la suppression du repos hebdomadaire — dans les commerces de détail où ce repos a lieu normalement le dimanche —, au maximum 12 dimanches par an.

Dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre. *A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la demande, cet avis est réputé favorable*.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Une demande a été présentée à la commune de Tourgéville, pour l'année 2020, par « CARREFOUR MARKET », SA CLAIREFONTAINE a sollicité la Ville de Tourgéville, afin d'obtenir l'autorisation d'ouverture sur douze dates, à savoir :

- **05, 12**, **19** et **26** juillet
- **02**, **09, 16, 23** et **30** août
- **13, 20** et **27** décembre

Après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 26 octobre 2019, le Conseil est invité à se prononcer sur ladite demande de dérogation.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

EMET un avis favorable sur la dérogation au repos dominical — dans les établissements de commerce de détail —, sollicitée par « CARREFOUR MARKET », SA CLAIREFONTAINE**,** sis à Tourgéville, pour les dimanches de l'année 2020 tels que détaillés ci-dessus.

Délibération n° 146

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
D'ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
COMMUNE DE DEAUVILLE
ANNEE 2020
Avis

L'article L3132-26 du Code du Travail, permet au Maire d'accorder, après avis du Conseil Municipal, la suppression du repos hebdomadaire — dans les commerces de détail où ce repos a lieu normalement le dimanche —, au maximum 12 dimanches par an.

Dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre. *A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la demande, cet avis est réputé favorable*.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Une demande a été présentée à la commune de Deauville, pour l'année 2020, par « CARREFOUR MARKET » - SASL CALODIAN DISTRIBUTION -, a sollicité la Ville de Deauville, afin d'obtenir l'autorisation d'ouverture sur dix dates, à savoir :

- **12** avril
- **05, 12, 19**, et **26** juillet
- **02, 09, 16, 23** et **30** août

Après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 26 octobre 2019, le Conseil est invité à se prononcer sur ladite demande de dérogation.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

EMET un avis favorable sur la dérogation au repos dominical — dans les établissements de commerce de détail —, sollicitée par « CARREFOUR MARKET » - SASL CALODIAN DISTRIBUTION, sis à Deauville, pour les dimanches de l'année 2020 tels que détaillés ci-dessus.

Délibération n° 147

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL D'ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER ANNEE 2020 Avis

L'article L3132-26 du Code du Travail, permet au Maire d'accorder, après avis du Conseil Municipal, la suppression du repos hebdomadaire — dans les commerces de détail où ce repos a lieu normalement le dimanche —, au maximum 12 dimanches par an.

Dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre. *A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la demande, cet avis est réputé favorable*.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Deux demandes ont été présentées à la Ville de Trouville-sur-Mer, pour l'année 2020, par :

1. **« MONOPRIX 382 »,** représenté par son Directeur, Monsieur TARDITI, afin d'obtenir l'autorisation d'ouverture sur douze dates, à savoir :

   - **12** avril
   - **31** mai
   - **05, 12, 19** et **26** juillet
   - **02, 09, 16, 23** et **30** août
   - **27** décembre

2. **« DICA DISTRIBUTION »**, représenté par Monsieur Didier JULIEN, afin d'obtenir l'autorisation d'ouverture sur dix dates, à savoir :

   - **12** avril
   - **05, 12, 19** et **26** juillet
   - **02, 09, 16, 23** et **30** août

Après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 26 octobre 2019, le Conseil sera invité à se prononcer sur lesdites demandes de dérogation.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

EMET un avis favorable sur la dérogation au repos dominical — dans les commerces de vente au détail —, sollicitée par « MONOPRIX 382 », et « DICA DISTRIBUTION » sis à Trouville-sur-Mer, pour les dimanches de l'année 2020 tels que détaillés ci-dessus.

Délibération n° 148

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL D'ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE COMMUNE DE TOUQUES ANNEE 2020 Avis

L'article L3132-26 du Code du Travail, permet au Maire d'accorder, après avis du Conseil Municipal, la suppression du repos hebdomadaire — dans les commerces de détail où ce repos a lieu normalement le dimanche —, au maximum 12 dimanches par an.

Dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre. *A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la demande, cet avis est réputé favorable*.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Trois demandes ont été présentées à la Ville de Touques, pour l'année 2020, par :

3. **Centre« E. LECLERC » – SAS TOUQUES DISTRIBUTION** –, représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane HAMEL, afin d'obtenir l'autorisation d'ouverture sur huit dates, à savoir :

   - **12, 19** et **26** juillet
   - **02, 09** et **16** août
   - **20** et **27** décembre

4. **« LA HALLE CHAUSSURES & MAROQUINERIE »,** représentée par sa Directrice Régionale, Madame Mélinda LANGLOIS, afin d'obtenir l'autorisation d'ouverture sur douze dates, à savoir :

- **12** et **19** janvier
- **14** et **28** juin
- **05** juillet
- **30** août
- **06** et **13** septembre
- **29** novembre
- **06**, **13** et **20** décembre

5. **« PICARD SURGELES SAS »,** représenté par sa Directrice des Ressources Humaines, Madame Anne-Sophie DROIT, afin d'obtenir l'autorisation d'ouverture sur quatre dates, à savoir :

   - **06**, **13, 20** et **27** décembre

Après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 26 octobre 2019, le Conseil sera invité à se prononcer sur lesdites demandes de dérogation.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

EMET un avis favorable sur la dérogation au repos dominical — dans les commerces de vente au détail —, sollicitée par le Centre« E. LECLERC », « LA HALLE CHAUSSURES & MAROQUINERIE » et « PICARD SURGELES SAS », sis à Touques, pour les dimanches de l'année 2020 tels que détaillés ci-dessus.

Délibération n° 149

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
Nomination d'un DPO (Data Protection Officer)
Autorisation

En application du règlement européen de protection des données personnelles, couramment appelé R.G.P.D. ou G.P.D.R., le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 mai 2018, avait désigné Michel CHEVALLIER, Responsable des données personnelles. (D.P.O.)

Pour rappel, le D.P.O., exerce les missions suivantes :

- Informer et conseiller la collectivité, notamment son représentant ainsi que les agents, sur la conformité au RGPD des traitements.

- contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données

- être le point de contact pour les personnes dont les données sont traitées par la collectivité et l'interlocuteur privilégié de la CNIL.

Conformément aux articles 37, 38 et 39 du RGPD, le poste de D.P.O. peut être occupé par un salarié du responsable de traitement de données.

Il convient maintenant de nommer Agnès MEURIN, recrutée en septembre, pour exercer les fonctions d'archiviste D.P.O.

Il est proposé au conseil de nommer Madame Agnès MEURIN en tant que DPO, en remplacement de Monsieur Michel CHEVALLIER, pour Cœur Côte Fleurie.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la nomination de Madame Agnès MEURIN au poste de D.P.O ;

AUTORISE Madame Agnès MEURIN en tant que D.P.O., sous l'autorité du Président, à prendre les dispositions nécessaires au respect des données personnelles dans l'exercice de ses fonctions ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 150

ANTENNES RELAIS SUR LA COMMUNE DE TOURGEVILLE
TRANSFERT D'UNE CONVENTION
Autorisation

Par délibération du 04 février 2017 une convention autorisait l'opérateur Free Mobile à exploiter le réservoir d'eau potable, sis à Tourgéville rue de la Mare à Touques.

Par courrier en date du 11 juillet 2019, l'opérateur nous informe qu'il souhaite transférer l'exploitation de ses sites mobiles à l'entité ILIAD7.

Ce transfert n'engendre aucun changement aux obligations de l'opérateur, mais nécessite la modification administrative de ladite convention.

Il est donc proposé au conseil de bien vouloir :

- autoriser le transfert de la convention de FREE MOBILE vers ILIAD7
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer la convention avec ILIAD7.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport,

AUTORISE le transfert de la convention de FREE MOBILE vers ILIAD7

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention avec la société ILIAD7, dont le siège est sis 16 rue de la Ville l'Evêque-75008 Paris.

Délibération n° 151

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (T.I.C.)
MUTUALISATION AVEC LA S.P.L. DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE
Fixation du montant de la redevance pour l'année 2019
Autorisation

La délibération du 21 septembre 2018 autorisant la mutualisation, par le biais d'une convention type et d'un catalogue de services, fixait les modalités d'exécution de services informatiques et leurs tarifications au profit d'entités publiques ou parapubliques.

La S.P.L. en charge de la promotion du tourisme pour Cœur Côte Fleurie manifeste son intérêt pour ce dispositif.

Il convient d'acter par une convention les modalités, les périmètres et le montant de la redevance pour l'année 2019.

Il est donc proposé au conseil de bien vouloir :

- autoriser l'établissement d'une convention de mutualisation des TIC entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la S.P.L de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville ;
- fixer le montant de la redevance, au titre des années 2017 - 2018 et 2019, à 13 142 €. Le paiement s'étalera sur 2019 et 2020.
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'établissement d'une convention de mutualisation des TIC entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la S.P.L de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville ;

DECIDE de fixer le montant de la redevance, des années 2017 - 2018 et 2019, à 13 142 € (treize mille cent quarante-deux euros). Le paiement s'étalera sur 2019 et 2020 ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention.

Délibération n° 152

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (T.I.C.)
MUTUALISATION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE TROUVILLE-SUR-MER
Fixation du montant de la redevance pour la période 2019-2020
Autorisation

La délibération du 21 septembre 2018 autorisant la mutualisation, par le biais d'une convention type et d'un catalogue de services, fixait les modalités d'exécution de services informatiques et leurs tarifications au profit d'entités publiques ou parapubliques.

L'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer manifeste son intérêt pour ce dispositif.

Il convient d'acter par une convention les modalités, les périmètres et le montant des redevances pour la période 2019 – 2020.

Il est donc proposé au conseil de bien vouloir :

- autoriser l'établissement d'une convention de mutualisation des TIC entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer ;
- fixer le montant de la redevance, au titre de l'année 2019, à 44.20 € ;
- fixer le montant de la redevance, au titre de l'année 2020, à 520.00 € ;
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'établissement d'une convention de mutualisation des TIC entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer ;

DECIDE de fixer le montant de la redevance, au titre de l'année 2019, à 44.20 € (quarante-quatre euros et vingt centimes) ;

DECIDE de fixer le montant de la redevance, au titre de l'année 2020, à 520.00 € (cinq cent vingt euros) ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention.

Délibération n° 153

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (T.I.C.)
FINANCEMENT REINGENIERIE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRES HAUT DEBIT
Passation d'une convention
avec le Conseil Départemental du Calvados – Autorisation

La délibération du 30 juin 2018, relative à la réingénierie du réseau T.H.D, autorisait à solliciter des subventions pour financer les 3,7M€ de participation de Cœur Côte Fleurie.

Afin de percevoir une subvention de 2M€ du Conseil Départemental du Calvados, il convient d'établir une convention dont les modalités sont les suivantes :

- montant maximum 2M€ assujetti à la dépense de 3.7M€ de la part de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.
- solliciter les versements avant le 31 décembre 2022.
- perception d'un acompte de 1M€.

- mentionner le concours financier du département sur les outils de communication et de promotion du RIP Cœur Côte Fleurie
- informer le département de l'évolution du projet de réingénierie.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de la convention avec le Conseil départemental du Calvados
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation de la convention avec le Conseil départemental du Calvados, dans les termes définis ci-dessus ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 154

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION
Rapport du Président

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 19 août 2019 au 13 octobre 2019 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 10 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 16 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 8 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,
- 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 7 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 8 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 36 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 9 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,
- 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villerville.

Soit un total de 107 déclarations d'intention d'aliéner déposées, entre le 19 août 2019 et le 13 octobre 2019 inclus, en mairies et pour lesquelles, le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, desdites Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport »

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 19 août 2019 au 13 octobre 2019 tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Délibération n° 155

MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE TROUVILLE-SUR-MER ET TOUQUES DES MOYENS INFORMATIQUES LIES A L'URBANISME
Rapport du Président

Le Président :

« Dans le cadre des travaux de mutualisation, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a passé, à compter de 2015, une convention avec les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Tourgéville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cette mutualisation poursuit trois objectifs :

- mettre en commun les moyens techniques permettant l'instruction des actes d'urbanisme,

- avoir un accès cartographique (SIG) présentant le plan de zonage du PLUi ainsi que le cadastre en interaction avec le logiciel métier Cart@ds.

- permettre la saisie directe des dossiers de demandes d'autorisation du Droit des Sols ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Considérant l'intérêt que présente cette mutualisation, les communes de TOUQUES et de TROUVILLE-sur-MER ont souhaité adhérer à ce dispositif en délibérant respectivement les 26 et 27 septembre 2019 en ce sens. Les modalités de fonctionnement d'une telle mutualisation ont été fixées par le biais de conventions (ci-jointes).

Par conséquent, j'informe, par ce rapport, les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Tourgéville, Villers-sur-Mer et Villerville de ces 2 nouvelles intégrations.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport »

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Délibération n° 156

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (S.P.R.) COMMUNE DE TOUQUES
Conduite de la procédure de classement
et élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture
et du patrimoine : Délégation
Autorisation

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les sites patrimoniaux remarquables (S.P.R.) ont pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »

Deux phases ponctuent la procédure : le classement du site (détermination du périmètre) et l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique).

Conformément à l'article L631-2 du Code du Patrimoine, les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées.

La mise à l'étude de la procédure d'élaboration du SPR peut donc être menée soit par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, soit par la commune qui en fait la demande soit par la commission nationale/régionale du patrimoine et de l'architecture.

La Ville de Touques souhaitant présenter sa candidature au label national « Petite cité de caractère », a saisi la Communauté de Communes par délibération en date du 16 septembre 2019 pour demander la délégation par l'établissement public de Coopération intercommunale de la conduite de la procédure de classement d'un SPR suivi de l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur son territoire communal.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la délégation au Conseil Municipal de Touques de la conduite de la procédure de création d'un site patrimonial remarquable (classement d'un site patrimonial remarquable suivi de l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine) sur son territoire communal.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la délégation au Conseil Municipal de Touques de la conduite de la procédure de création d'un site patrimonial remarquable (classement d'un site patrimonial remarquable suivi de l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine) sur son territoire communal.

Délibération n° 157

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL
« TERRITOIRE DURABLE 2030 »
Engagement de la Communauté de Communes dans la démarche
Autorisation

La Région Normandie situe son engagement en matière de développement durable dans une perspective de contribution à l'Agenda 2030 à travers la révision de sa démarche territoriale de développement durable et à travers l'IDEE Stratégie « Territoire Durable 2030 ».

L'IDEE stratégie « Territoire durable 2030 » s'adresse aux territoires normands qui souhaitent élaborer une stratégie globale de territoire portant sur différents thèmes s'inscrivant dans les piliers du développement durable (économie, social, environnement et axe transversal), en lien avec les politiques régionales et les 17 objectifs de développement durable. Il s'agit d'un dispositif ensemblier des politiques régionales qui incite à s'engager ambitieusement dans un véritable projet de territoire.

La Région Normandie a proposé en 2017 le dispositif « IDEE STRATEGIE TERRITOIRE DURABLE 2030 ». Un premier appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Territoire Durable 2030 » a été lancé en juillet 2017, et 9 territoires sont actuellement accompagnés pour élaborer leur stratégie globale et cohérente de développement durable.

La Région a décidé de relancer l'appel à manifestation d'intérêt Territoire Durable 2030 afin d'accompagner 5 territoires normands sur la période 2020-2023 avec :

- un accompagnement en ingénierie renforcé
- une bonification des aides régionales
- la mobilisation massive des IDEE action, conseil…

Pour être éligible, les territoires devront s'engager à :

- développer une stratégie globale se composant de 7 thèmes minimum dont les 4 thèmes obligatoires suivants : Elaboration d'une démarche interne de développement durable au sein des services ; Transition énergétique (sobriété énergétique, économies d'énergie dans les bâtiments, dans les process, production d'énergies renouvelables) ; Biodiversité; Economie circulaire.

Viennent s'ajouter à cette liste obligatoire, une thématique pour chaque pilier du développement durable (soit donc au minimum 3 items à choisir), que l'on retrouve dans la liste ci-dessous :

Pilier Economie : Agriculture, pêche et aquaculture durables / Economie Sociale et solidaire/ Numérique /Tourisme durable.

Pilier Social : Culture / Education au développement durable / Jeunesse

Pilier Environnement : Stratégie prospective d'adaptation du territoire aux changements climatiques (en particulier dans les domaines du littoral et des ressources en eau) / Mobilité durable

Les territoires peuvent également proposer de travailler une stratégie supplémentaire de leur propre initiative grâce à « la carte blanche »: la « Carte blanche » permet de définir une stratégie en lien avec les compétences du territoire et/ou les objectifs de développement durable 1 - éradication de la pauvreté / lutte contre la pauvreté, 5 - égalité entre les femmes et les hommes, 10 - réduction des inégalités (si non traité dans la démarche interne), 16 – justice et paix ou 17 – partenariats pour des objectifs mondiaux et/ou un autre objectif de développement durable non traité par ailleurs.

- Présenter un diagnostic ou un état des lieux du territoire qui permettra de comprendre les raisons qui incitent le territoire à choisir tel ou tel axe ou thématique de travail ;

- Identifier deux coordonnateurs de la démarche au sein du territoire : 1 élu et 1 technicien ;

- Respecter, dans la phase d'élaboration, de mise en œuvre de sa stratégie globale, les principes et méthodes d'une démarche de développement durable, à savoir : pilotage de la démarche, transversalité, amélioration continue, participation : impliquer et mobiliser la société civile à toutes les phases du projet, évaluation ;

- S'inscrire dans les principes de « l'Agenda 2030 pour le développement durable » adopté par l'ONU fin 2015, qui fixe 17 objectifs de développement durable afin d'éradiquer l'extrême pauvreté, combattre les inégalités et l'injustice et faire face aux changements climatiques d'ici à 2030 ;

- S'engager à mettre en œuvre le plan d'actions qui sera issu de ce travail d'élaboration de stratégie ;

- S'engager à présenter d'ici à 2023, un bilan annuel des actions réalisées et des objectifs atteints et un bilan définitif du projet réalisé ;

- S'engager à inscrire son territoire dans une logique d'aménagement durable, intégrant cette démarche Territoire durable 2030 dans les documents d'urbanisme du territoire (PLUI1/SCOT2…), en conformité avec le SRADDET3, puisque ce sont des outils qui permettent de transcrire efficacement les problématiques du développement durable dans la planification réalisée par le territoire ;

- Communiquer sur sa démarche, le soutien de la Région et valoriser ses bonnes pratiques auprès des acteurs de son territoire et des autres territoires normands, dans une logique de réseau ;

- Participer aux formations et aux réunions organisées par la Mission Développement durable de la Région et ses partenaires ;

- Renseigner des indicateurs de suivi et/ou des indicateurs de moyens pour chaque thématique travaillée.

Calendrier prévisionnel :

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt	Juillet 2019
Clôture de l'appel à candidature	15 décembre 2019
Analyse des candidatures pour éligibilité et Classement des territoires	Janvier – Février 2020
Rencontre des territoires suite aux élections municipales	Avril – Mai 2020
Phase de sélection des lauréats	Mai 2020
Annonce des résultats	Juin 2020
Phase de maturation des projets	Mai à octobre 2020
Attribution de l'aide/conventionnement	Fin d'année 2020, début 2021
Réalisation de la stratégie TD2030	2020-2023

Considérant la dynamique de réflexions et de concertation en ateliers initiée par l'élaboration en cours du plan Climat Air Energie territorial, le souhait d'approfondir certains items du

développement durable importants pour le territoire, et l'intérêt d'être reconnu au niveau régional comme l'un des « territoires pilotes d'innovation pour demain », il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- engager la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie dans cette démarche en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la région Normandie (date butoir des candidatures : le 15 décembre 2019) ;

- demander la subvention afférente à la Région ;

- autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer la convention « territoire Durable 2030 », les avenants et tout document en lien avec l'AMI Territoire Durable 2030.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ENGAGE la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie dans cette démarche en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la région Normandie (date butoir des candidatures : le 15 décembre 2019).

DEMANDE la subvention afférente à la Région.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer la convention « territoire Durable 2030 », les avenants et tout document en lien avec l'AMI Territoire Durable 2030.

Délibération n° 158

SCHEMA DE MUTUALISATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
Rapport d'avancement du schéma
Communication du Président

Le Président :

« Les dispositions de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 67 ont rendu obligatoire, afin d'assurer une meilleure organisation des services, l'élaboration — dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux — d'un schéma de mutualisation des services entre l'intercommunalité et ses communes-membres ». Elles prévoient également que « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

Il est rappelé qu'après avis des Conseils municipaux des communes-membres sur le rapport du Président comprenant le schéma de mutualisation, la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie a approuvé le projet de schéma, pour le mandat en cours (2014-2020) par délibération n°147 en date du 19 décembre 2015.

Le présent rapport a pour objet de présenter la mise en œuvre du schéma de mutualisation durant l'année 2019.

Dans la continuité de celles déjà mises en place sur le territoire de Cœur Côte Fleurie, les communes-membres ont notamment adhéré, en 2019, aux mutualisations suivantes :

- **Groupement de commandes pour la réfection de voirie :**
  Conventions passées avec les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville et Villerville.

- **Groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien de poteaux incendie :**
  Conventions passées avec les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville et Villerville.

- **Mutualisation des moyens informatiques ou profit d'entités publiques ou parapubliques :**
  Conventions passées avec la S.P.L de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville et l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer.

- **Mutualisation des moyens informatiques liés à l'urbanisme :**
  Conventions passées avec les communes de Trouville-sur-Mer et Touques

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport 2019 d'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie présenté ci-dessus. »

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport 2019 d'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de communes Cœur présenté ci-dessus.

Délibération n° 159

DEMOLITION DE L'ANCIEN QUAI DE TRANSFERT A TOUQUES
MARCHE DE TRAVAUX
Lancement d'un marché selon la procédure adaptée
Autorisation

La commission « Environnement – Qualité de la Vie », s'est réunie le 29 octobre dernier, pour prendre connaissance et adopter le dossier de consultation des entreprises, établi par les services de la Communauté de Communes et l'Assistant au Maître d'Ouvrage ASP, pour le lancement d'une consultation relative à la démolition de l'ancien quai de transfert, selon la procédure adaptée.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser le lancement d'un marché de travaux de démolition selon la procédure adaptée ;
- ✓ désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE le lancement d'un marché de travaux de démolition selon la procédure adaptée ;

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Délibération n° 160

DECHETERIES INTERCOMMUNALES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
Lancement d'un marché de travaux selon la procédure adaptée
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, réuni le 29 mars 2019, a autorisé le Marché Public Global de Performance, pour la modernisation des déchèteries intercommunales, au groupement VEOLIA PROPRETE NORMANDIE.

A ce titre, une nouvelle déchèterie sera construite le long de la RD 74 à Touques, sur les parcelles cadastrées section A n° 581, 582 et 585.

Ces parcelles sont situées à plus de 100 mètres linéaires de la canalisation d'eau potable la plus proche. Par conséquent, il est nécessaire de réaliser un long branchement d'eau potable afin de raccorder la future déchèterie.

La commission « Environnement – Qualité de la Vie », s'est réunie le 29 octobre dernier, pour prendre connaissance et adopter le dossier de consultation des entreprises, établi par les services de la Communauté de Communes, afin de passer un marché de travaux, selon la procédure adaptée, pour la réalisation dudit branchement permettant le raccordement de la future déchèterie de la Croix-Sonnet à Touques.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser le lancement d'un marché de travaux selon la procédure adaptée ;
- ✓ désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport

AUTORISE le lancement d'un marché de travaux selon la procédure adaptée,

DESIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Délibération n° 161

DECHETERIE DE VILLERS-SUR-MER
ACCES DES HABITANTS DES COMMUNES D'AUBERVILLE
ET DE GONNEVILLE-SUR-MER
Avenants aux conventions
avec la Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge
Autorisation

Il est rappelé que deux conventions lient la Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge (NCPA) à Cœur Côte Fleurie afin que les habitants des communes d'Auberville et de Gonneville-sur-Mer puissent bénéficier des services de la déchèterie de Villers-sur-Mer.

La participation de Normandie-Cabourg Pays d'Auge est calculée sur les bases de la redevance spécifique appliquée, sous convention d'accès, aux communes extérieures fréquentant les déchèteries.

Vu la délibération du 29 mars 2019 modifiant les tarifs de déchèteries au 1er juillet 2019, il convient de passer respectivement un avenant n°3 et un avenant n°1 à ces deux conventions afin d'intégrer les nouveaux tarifs d'acceptation des déchets en déchèteries, tels qu'indiqués ci-après :

	Tarifs actuels	*Tarifs appliqués au 1er juillet 2019*
Encombrants non- incinérables	18 €/ m³	20 €/ m³
Encombrants incinérables	15 €/ m³	18 €/ m³
Gravats	18 €/ m³	20 €/ m³
Déchets verts	15 €/ m³	15 €/ m³
Bois	8 €/m³	10 €/m³
Déchets dangereux	3 € / kg	3 € / kg

Après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 26 octobre 2019, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation desdits avenants,
- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à les signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation des avenants n°3 et n°1 aux conventions dans les termes définis ci-dessus, afin d'intégrer les nouveaux tarifs d'acceptation des déchets en déchèteries, tels qu'indiqués ci-après :

	Tarifs appliqués au 1er juillet 2019
Encombrants non- incinérables	20 €/ m³
Encombrants incinérables	18 €/ m³
Gravats	20 €/ m³
Déchets verts	15 €/ m³
Bois	10 €/m³
Déchets dangereux	3 € / kg

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer lesdits avenants, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 162

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS
COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT
Passation d'une convention de subventions
avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER
Autorisation

Il est rappelé que, par délibération du 31 mars 2018, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec l'Eco-organisme des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Un contrat territorial de collecte du mobilier a donc été signé entre la Collectivité et l'éco-organisme pour la période 2018-2023.

Une étude a été réalisée par Eco-mobilier pour l'optimisation du remplissage des bennes de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) avec le concours de nombreuses collectivités.

Un nouveau contrat est donc proposé afin d'intégrer les nouvelles modalités de calcul des soutiens financiers pour la période 2019-2023 (Il s'agit d'une modulation du soutien variable en fonction du remplissage de la benne, autour de la valeur pivot actuelle de 20 €/tonne de DEA pris en charge par Eco-mobilier.

Il est donc nécessaire de signer ce contrat 2019-2023 afin de procéder aux déclarations semestrielles en vue du versement des soutiens financiers du premier semestre. Ainsi, en signant ce contrat avant le 31 décembre 2019, la collectivité bénéficiera de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation d'une nouvelle convention avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier en 2019,

- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation d'une nouvelle convention avec l'éco-organisme Eco-Mobilier, pour la signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier en 2019 ;

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 163

COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS
CITEO
Avenant n°1 au contrat « CAP » barème E
Nouveau standard : Flux développement
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, réuni le 25 novembre 2017, a autorisé la conclusion du contrat dit « CAP 2022 » (Barème E) avec la société CITEO. Cela permet de bénéficier de soutiens financiers pour participer au financement de la collecte et du tri des emballages recyclables pour la période 2018-2022.

Par un arrêté en date du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, le Cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, pour le standard « flux développement » (plastique).

Il convient donc d'autoriser la passation d'un avenant n°1, avec effet rétroactif au 1er janvier 2019, conformément à l'article 15.1.1 du CAP 2022, afin de prendre en compte les modifications du Cahier des charges apportées par l'arrêté susvisé.

Après avis favorable du Bureau Communautaire, réuni le 26 octobre 2019, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de l'avenant n°1 avec la société CITEO,

- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation de l'avenant n°1 avec la société CITEO, dans les termes visés ci-dessus ;

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 164

FOURRIERE AUTOMOBILE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Contrat de concession selon la procédure simplifiée
Passation d'un avenant n° 1
Autorisation

Il est rappelé que, par délibération du 17 mai 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la passation d'un contrat de concession selon la procédure simplifiée pour la gestion de la fourrière

automobile avec la SARL PESLIER sise à Saint-Arnoult, pour une durée de 5 ans à compter du 3 juin 2019.

Ce contrat de concession fait référence à une tarification, fixée par l'arrêté interministériel du 28 décembre 2018 (NOR: ECOC1815896A). Un nouvel arrêté, datant du 2 août 2019 (NOR: ECOC1916067A), a été publié au Journal officiel le 31 août 2019 fixant les nouveaux tarifs maxima des frais de fourrière automobile.

L'article 8 de la convention du contrat de concession prévoit qu'en cas de promulgation d'un nouvel arrêté, le délégataire peut demander à la collectivité une réévaluation des tarifs qui sera formalisée par la rédaction d'un avenant à ladite convention. De plus, il convient de modifier les prescriptions de l'article 8 de la convention afin de prendre en compte le nouvel arrêté du 02 août 2019 mais aussi afin d'anticiper la publication de nouveaux arrêtés modifiant les tarifs maxima de frais de fourrière automobile avant le terme du contrat de concession.

La commission de Délégation de Service Public, s'est réunie le 17 octobre 2019 afin de prendre connaissance de l'avenant n°1 et a émis un avis favorable.

Avenant n°1 pour : réévaluer les tarifs des frais de fourrière comme suit :

Désignation	Voiture particulière immatriculée		Véhicule 2 ou 3 roues immatriculé	
	Tarifs au 03/06/2019	**Tarifs au 02/08/2019**	Tarifs au 03/06/2019	**Tarifs au 02/08/2019**
	HT (€)	**HT (€)**	HT (€)	**HT (€)**
Immobilisation matérielle/Opérations préalables/Enlèvement	99.33 €	**120.18 €**	38.08 €	**45.70 €**
Garde journalière	5.26 €	**6.36 €**	2.50 €	**3.00 €**
Expertise	50.83 €	**61.00 €**	25.42 €	**30.50 €**

Et modifier les modalités de l'article 8, dernier paragraphe, de la convention comme suit :

« En cas de promulgation d'un nouvel arrêté interministériel « fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles » au cours de l'exécution de la présente concession de service public. Le délégataire transmettra à la Collectivité cet arrêté pour une réévaluation des tarifs. Cette réévaluation sera effective à la date d'application du nouvel arrêté interministériel. »

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1- autoriser la passation de l'avenant n°1 à la concession du service public simplifiée de la fourrière automobile avec la SARL PESLIER ;

2- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation de l'avenant n°1 à la concession du service public simplifiée de la fourrière automobile avec la SARL PESLIER ;

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 165

POM'S - REMPLACEMENT DE LA TOITURE VEGETALISEE
Passation d'un marché de Travaux selon la procédure adaptée
Autorisation

Il est rappelé que, par délibération du 28 juin 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une nouvelle consultation selon la procédure adaptée, concernant les travaux de suppression des bacs végétalisés de la façade Sud du Pôle Omni'Sports et de son remplacement par une solution pérenne.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 17 octobre 2019 afin de prendre connaissance de l'analyse des 2 offres reçues dans les délais, présentée par le cabinet d'architectes B+C, maître d'œuvre de l'opération.

Elle a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise SMAC, sise ZA Objectifs Sud – 960 boulevard Charles Cros, à IFS (14123), pour un montant de travaux de 83 911,40 € HT soit 100 693,68 € TTC.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser la passation du marché avec ladite entreprise,
- ✓ habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer ledit marché ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation d'un marché avec l'entreprise SMAC, sise ZA Objectifs Sud – 960 boulevard Charles Cros, à IFS (14123), pour un montant de travaux de 83 911,40 € HT (quatre-vingt-trois mille neuf cent onze euros et quarante centimes hors taxes) soit 100 693,68 € TTC (cent mille six cent quatre-vingt-treize euros et soixante-huit centimes toutes taxes comprises) ;

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant à signer ledit marché ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 166

ETUDE DE RESTAURATION HYDRAULIQUE
DES MARAIS DE LA BASSE VALLEE DE LA TOUQUES – SECTEUR C
Accord-cadre fractionné selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert
Avenant n°1
Autorisation

Il est rappelé que, le Département du Calvados est le coordonnateur du groupement de commandes.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Le lot 1 : « Modélisation hydraulique » est pris en charge financièrement par le Conseil Départemental du Calvados.

- Le lot 2 : « Etude de restauration hydraulique » est scindé en 3 secteurs, à savoir :

⇨ Secteur amont A : La Communauté de Communes de Terre d'Auge : 520 ha

⇨ Secteur central B : Le Département du Calvados : 540 ha

⇨ Secteur aval C : La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie : 110 ha

Lors de sa séance du 25 janvier 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la passation du marché concernant le secteur C, avec l'entreprise ALISE Environnement sise 102 rue du Bois Tison 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal.

L'avenant n°1 consiste à étendre la zone d'étude d'une surface d'environ 14 ha sur la commune de Saint-Arnoult et de tenir compte des ouvrages supplémentaires répertoriés lors de la visite des sites.

Les autres phases de l'étude, dossiers règlementaires et la communication prendront en compte ce nouveau périmètre sans incidence financière. Toutes les clauses du marché initial, non modifiées par ledit avenant, demeurent applicables.

Le montant occasionné par les prestations supplémentaires s'élève à 3 118.75 € H.T., soit 3 742.50 € TTC.

Le montant initial du marché de 22 891.25 € H.T. intégrant l'avenant n°1 s'élève à 26 010.00 € HT, soit 31 212.00 € TTC, ce qui représente une augmentation de 11.36 %.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 octobre 2019 afin de prendre connaissance de l'avenant n°1 et a émis un avis favorable à sa passation.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser la passation dudit avenant avec l'entreprise ALISE Environnement, selon les conditions sus-visées ;

- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'avenant n°1, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation d'un avenant n° 1 avec l'entreprise ALISE Environnement, sise 102 rue du Bois Tison - 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal, selon les conditions sus-visées ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'avenant n°1, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 167

SIEGE DE CŒUR COTE FLEURIE – RENOVATION THERMIQUE
Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée – Autorisation

Le siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie se situe dans une Villa de style Second Empire, datant de la fin des années 1860. Les derniers travaux intérieurs importants ont été réalisés en 1988.

Au-delà des mises aux normes réglementaires, il est aujourd'hui nécessaire de réaliser une rénovation thermique structurante pour réduire de façon drastique les consommations d'énergies.

Ce projet a été identifié comme une action exemplaire possible du PCAET (Plan Climat, Air, Energie Territorial) de notre territoire.

Lors de la réunion du 26 octobre 2019, le Bureau communautaire a pris connaissance et adopté le projet. Les membres du bureau ont autorisé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre et l'inscription du présent dossier au contrat Départemental du Calvados, dans le cadre du contrat de territoire 2017-2021, pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés. D'autres subventions seront recherchées, à l'aune de l'ambition environnementale du projet.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement, selon la procédure adaptée, d'un marché de maîtrise d'œuvre ;
- solliciter les organismes publics pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés ;
- désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse ;
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le lancement, selon la procédure adaptée, d'un marché de maîtrise d'œuvre tel que défini ci-dessus ;

SOLLICITE les organismes publics pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés ;

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse ;

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir.

Délibération n° 168

ADHESION DE LA COMMUNE de BEAUMONT-EN-AUGE AU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAUTE DORETTE
Avis

Le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de la Haute Dorette assure la production et la distribution d'eau potable de 22 communes du Pays d'Auge dont Saint-Pierre-Azif.

Lors de son Conseil Municipal du 17 janvier 2019, la commune de Beaumont-en-Auge a sollicité l'adhésion au SMAEP de la Haute Dorette, à compter du 1er janvier 2020. Cette demande est motivée par la complexité de la gestion du service d'eau potable à la seule échelle communale, le transfert de ce service au Syndicat Mixte intercommunal permettra d'améliorer le fonctionnement du service et de maîtriser son coût pour les usagers.

Le Comité Syndical de la SMAEP de la Haute Dorette a délibéré favorablement le 16 juillet 2019 pour accepter l'adhésion de la Commune de Beaumont-en-Auge.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie doit émettre un avis à l'adhésion de la Commune de Beaumont-en-Auge au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Haute Dorette à compter du 1er janvier 2020.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir émettre un avis favorable à cette adhésion.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Beaumont-en-Auge au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Haute Dorette.

-ooOoo-

Pièces annexes :

- Rapport d'Orientation Budgétaire 2020
- Budget annexe eau - tableau
- Liste des DIA entre le 19 août 2019 et le 13 octobre 2019
- Mutualisation des moyens des informatiques liés à l'urbanisme – convention avec la commune de Trouville-sur-Mer
- Mutualisation des moyens des informatiques liés à l'urbanisme – convention avec la commune de Touques